

Saint-Denis, le 23 août 2010

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame, Monsieur,

L'élection des représentants des parents d'élèves aura lieu le 1er ou le 2 octobre 2010.

En qualité de parent d'élèves, vous êtes membre à part entière de la communauté éducative.

A travers vos représentants, vous êtes associé(e) aux décisions prises par le conseil d'école dans le premier degré ou par le conseil d'administration dans le second degré.

Dans le premier degré, le conseil d'école comprend autant de représentants de parents d'élèves qu'il y a de classes dans l'école. Ce conseil vote le règlement intérieur et établit le projet d'organisation de la semaine scolaire. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé et qu'il adopte, il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toute question intéressant la vie de l'école.

Dans le second degré, le conseil d'administration comprend 5, 6 ou 7 représentants de parents d'élèves, selon la taille et le type d'établissement (collège, lycée, lycée professionnel). Les parents d'élèves élus au conseil d'administration ont voix délibérative. Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques.

Dans une société en constante mutation, l'éducation est plus que jamais l'affaire de tous les acteurs de la communauté éducative, en particulier des parents d'élèves.

La participation des parents est révélatrice d'une école forte.

Avec l'aide des parents, l'école est davantage en capacité d'offrir à tout élève la chance d'acquérir la chance d'acquérir les savoirs indispensables à une insertion sociale et professionnelle future.

Votre participation aux élections du 1er ou du 2 octobre vous permettra de choisir vos représentants au sein des instances consultatives ou délibératives des établissements de vos enfants.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée et de mes vœux de réussite scolaire pour vos enfants.



Le Recteur

Mostafa FOURAR